

Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

14/05/2024

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC DÉCLARATION DE PROJET- CONCERTATION-

- La déclaration de projet est envisagée afin de permettre la construction d'une voie verte **le long de la rue du Fort**.

La commune a lancé le projet de création d'une voie verte divisée en deux sections :

- Une section « ouest » pour relier le centre de la commune au tronçon existant situé à l'entrée de la ZAIC de la porte des Vosges. (Travaux démarrés depuis le 29 avril)
- Une section « nord » afin de relier le centre de la commune (lorsque la première section sera créée) à la rue du fort de Sénarmont.

Toutefois, la réalisation de ce projet suppose, compte tenu de ses caractéristiques, que soient modifiées les dispositions du PLU actuellement en vigueur sur Bessoncourt, en particulier son zonage qui indique la présence d'un espace boisé classé (EBC) sur une partie de la section « nord », celui-ci empêchant toute construction ou évolution du site.

Le règlement écrit doit également être modifié pour intégrer la possibilité de la création d'une voie verte en zone Nmh. Compte tenu de l'intérêt collectif représenté par la réalisation d'une voie verte à cet endroit, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, d'utiliser le mécanisme de la déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Les changements à apporter peuvent être effectués dans le cadre d'une telle procédure qui peut emporter la mise en compatibilité du PLU dès lors que le projet envisagé présente un caractère d'intérêt général. La Commune de Bessoncourt a délibéré en date du 15 décembre 2023 pour le lancement de la procédure de déclaration de projet en définissant les modalités de concertation relatives à ce dernier.

Au-delà de la nécessité d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou

INFORMATIONS EXPRESS

réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Les modalités de la concertation doivent permettre au public :

- d'avoir accès à l'information,
- de partager les éléments du dossier au fur et à mesure de sa constitution et de l'avancement de la procédure,
- d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet,
- de s'approprier au mieux celui-ci,
- de mesurer les impacts significatifs que ce projet est susceptible de générer sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Ainsi, une délibération du conseil municipal de Bessoncourt, en date du 15 décembre 2023 définit :

- les objectifs poursuivis par la procédure,
- et les modalités de la concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de mise en compatibilité du PLU en mairie de Bessoncourt, aux heures d'ouverture du secrétariat, et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne d'éléments relatifs au projet sur le site internet de la commune pour consultation ;
- Présentation du projet dans la revue municipale ou Info Express ;
- Publication d'un article dans la presse locale décrivant le projet et permettant d'informer le public et d'expliquer les démarches et la procédure ;
- Des courriers pourront être adressés au maire de Bessoncourt à l'adresse suivante : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT.

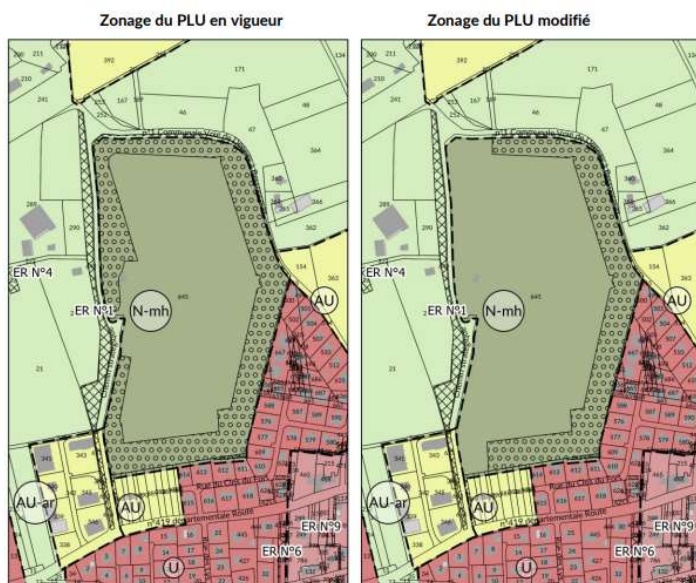
II- LES CHANGEMENTS À APPORTER AU PLU

A- Modification du zonage : Suppression de la trame « espace boisé classé »

Une partie du secteur N-mh ne sera plus recouvert d'une trame EBC, qui serait incompatible avec sa nouvelle vocation.

La suppression de cette trame permettra de couper quelques arbres afin de déboiser l'espace nécessaire au projet et de sécuriser les lieux pour pouvoir créer la partie « nord » de la voie verte.

Les extraits de plan ci-dessous permettent de comprendre ces évolutions de zonage.



Format A0 - Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2024

In fine, 13 026 m² de trame 'espace boisé classé' (EBC) seront donc supprimés afin de permettre la réalisation de l'équipement et la création de ses accès.

DU COTÉ DES ASSOCIATIONS



La Mairie et l'Association du Fort invitent tous les habitants de Bessoncourt à La fête des voisins samedi 8 juin 2024 à 19h dans le Fort de Bessoncourt

- Apéro offert par la mairie
- Apportez votre repas (grillades, salades, desserts...), vos couverts
- Tables, bancs et barbecues à disposition
- Buvette et animation musicale

Réservez la date !

Immersion dans la dynamique des animations des associations locales

Découverte de l'histoire militaire
Expositions Démonstrations

Animations ludiques adultes et enfants

Week end de Fête
10 ans

Revivre le parcours et le rayonnement de l'association du Fort

Association du Fort de Bessoncourt

8 & 9 JUIN 2024

Soirée musicale et dansante avec DJ

Repas du samedi midi et dimanche midi sur réservation.
Barbecue géant le samedi soir

PROGRAMME
Fort-bessoncourt.fr

VISITE GUIDÉE

Fort de Bessoncourt

Un parcours passionnant intérieur et extérieur au cœur du Fort de Bessoncourt, monument historique, où vous pourrez découvrir son histoire, son architecture et ses secrets



TOUS LES DIMANCHES 15 H
de mai à septembre 2024



TARIFS

- 5 € Adulte
- 2 € Enfant de 11 à 16 ans
- Gratuit enfant - de 10 ans
- 4 € Groupe (10 personnes minimum)

Prévoir chaussures de marche ou baskets et une lampe torche

www.fort-bessoncourt.fr

assoc.fort.bessoncourt@gmail.com

DU COTÉ DE L'ATELIER DÉCO



La commune s'habille aux couleurs des JO de Paris, merci à l'atelier déco pour cette belle réalisation. La médaille d'or leur est déjà acquise.

COTÉ SÉCURITÉ – INFORMATION DU PUBLIC

Caméras individuelles des Gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération- Information générale du public sur les modalités de mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel



OBJET : Les gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont dotés de 8 caméras individuelles pour procéder à l'enregistrement de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident.

Les caméras sont utilisées dans les conditions suivantes :

- Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.
- Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent.

FINALITÉS

Le traitement est mis en œuvre dans le seul but de poursuivre les objectifs suivants :

- La prévention des incidents au cours des interventions des gardes champêtres ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des gardes champêtres.

CATÉGORIES DE DONNÉES RECUEILLIES

Les données personnelles concernées sont les suivantes :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les gardes champêtres lors de leurs interventions ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où ont été collectées les données.

Les données enregistrées sont susceptibles de faire apparaître, directement ou indirectement, des données sensibles.

BASE JURIDIQUE

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre d'une mission de service public encadrée par les textes et autorisations suivants :

- Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021
- Décret n° 2022-1235 du 16 septembre 2022
- Déclaration CNIL de conformité à l'acte réglementaire unique RU-069, cerfa 13810*03
- Autorisation de la Préfecture du Territoire de Belfort : arrêté 90-2024-04-19-00011 du 19 avril 2024.

DESTINATAIRES DES DONNÉES

Dans la limite de leurs attributions respectives et leur besoin d'en connaître :

- Le responsable du service gardes champêtres
- Les gardes champêtres individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Seules ces mêmes personnes peuvent procéder à l'extraction de données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation des agents :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- Les agents des services d'inspection générale de l'État

- *Le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité d'autorité disciplinaire, ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances*
- *Les agents chargés de la formation des personnels.*

DURÉE DE CONSERVATION

Les vidéos sont conservées 6 mois à compter du jour de leur enregistrement, hors le cas où des enregistrements sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire.

DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES

Pour exercer vos droits d'accès et d'effacement, veuillez adresser votre demande au service des Gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération par courrier postal à l'adresse suivante :

*Hôtel du Gouverneur
4, place de l'Arsenal
90 000 Belfort*

DROIT D'INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COORDONNÉES DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Pour obtenir toute information relative au traitement de vos données personnelles veuillez adresser votre demande au délégué à la protection des données par courrier postal :

*Monsieur le délégué à la protection des données
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex*

ou par voie électronique : dpo@mairie-belfort.fr ou courrier@mairie-belfort.fr

HORAIRES D'UTILISATION DES TONDEUSES

RAPPEL des horaires d'utilisation des engins à moteur.

Attention les Gardes-Champêtres veilleront à l'application des règles et verbaliseront.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

- ♣ Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- ♣ Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- ♣ Les jours fériés de 10h à 12h uniquement
- ♣ Leur utilisation n'est pas autorisée les dimanches .

Les entreprises et les employés communaux ne sont pas concernés par ces restrictions.